



R A P P O R T D ' A C T I V I T É S 2 0 1 5 - 2 0 1 6

SOMMAIRE

- **UNE ANNÉE 2015-2016 MARQUÉE PAR D'ABONDANTES DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES**
- **GESTION COLLECTIVE VERS UNE TRANSITION PROGRESSIVE**
- **STOCKAGE DE L'EAU QUID DES PROJETS DE TERRITOIRES ?**
- **MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : DE NOUVELLES AVANCÉES**
- **ÉLECTRICITÉ : VERS UNE NOUVELLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !**
- **REUT : DES DISCUSSIONS FRANÇAISES QUI PATINENT ET UN PROJET DE RÈGLEMENT EUROPÉEN QUI ÉMERGE**
- **IRRIGANTS DE FRANCE : UN RÉSEAU QUI RAYONNE**



2016 aura connu son lot d'événements climatiques extrêmes, entre des inondations printanières et un été sec. Malgré tout, la campagne d'irrigation s'est déroulée sereinement malgré des conditions pouvant être difficiles localement. Ces événements doivent nous faire prendre du recul sur les effets du changement climatique, qui n'épargneront pas les irrigants, et nous inciter à avancer de manière efficace sur le stockage de l'eau. Sujet d'ailleurs considéré comme une mesure de « bon sens » par plusieurs parlementaires, dont les rapports parus cet été témoignent du rôle essentiel de l'irrigation et de la nécessité d'une gestion plus

pragmatique de l'eau. IRRIGANTS de France doit continuer de relayer ses messages auprès des parlementaires mais aussi plus largement à tous les échelons du Gouvernement. Maintenir des messages et actions fortes est d'autant plus important dans le contexte des évolutions politiques à venir.

2016 est aussi l'année des 10 ans de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Une mise en œuvre qui a été prise à « bras le corps » par les irrigants, en particulier, sur la gestion collective. Et, je souhaite saluer les irrigants et les structures qui les accompagnent sur ce dossier où les difficultés persistent. Mais, les priorités d'IRRIGANTS de France sont claires : pragmatisme, pas de surenchères environnementales et sécurité juridique avant tout. Enfin, sur la problématique énergétique, les actions mises en place par IRRIGANTS de France suite à la fin des tarifs réglementés ont permis d'apporter aux irrigants des éléments de réflexion sur les offres proposées afin de gérer au mieux cette phase de transition. Phase qui s'est déroulée sous le signe d'une relative sérénité. Toutefois, IRRIGANTS de France reste très attentif à ce dossier notamment sur les évolutions des différentes composantes des factures d'électricité qui restent encore réglementées.

UNE ANNÉE 2015-2016 MARQUÉE PAR D'ABONDANTES DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2015-2016, l'actualité parlementaire a été particulièrement riche sur le dossier de l'eau : discussions sur le projet de



loi biodiversité mais surtout publication de rapports sénatoriaux. Soulignant l'abondance des ressources en France, ces rapports mettent en lumière le rôle clef de l'irrigation dans la production agricole et la nécessité de réviser certaines mesures des politiques existantes, que ce soit en matière de stockage ou de gestion collective. Des travaux dans lesquels IRRIGANTS de France s'inscrit pleinement et qui ont donné lieu à des rendez-vous avec les rapporteurs.

RAPPORT EAU : URGENCE DÉCLARÉE, APRÈS LE TEMPS DES MOTS CELUI DE L'ACTION

Dans le cadre de la mission d'information de la délégation sénatoriale à la prospective, les sénateurs Henri Tandonnet (Lot-et-Garonne) et Jean-Jacques Lozach (Creuse) ont rédigé un rapport avec une double ambition :

- dresser un état des lieux des différents usages de l'eau et des risques de pénuries associés ;

- proposer un ensemble de mesures visant une gestion optimisée de la ressource et une gouvernance adaptée aux territoires.

Les sénateurs abordent la question d'une gestion optimisée des ressources en eau en jouant sur les économies d'eau via le développement des nouvelles technologies (matériel, sélection variétale...) et de l'offre, en prônant la construction de réserves en eau qui apparaissent comme une mesure de « bon sens ». Toutefois, le rapport dénonce une réglementation trop restrictive vis-à-vis des projets de retenues. De plus, pour être éligibles à des financements, les ouvrages doivent s'inscrire dans des projets de territoire ne prenant en compte que les seules retenues de substitution et ne permettant pas la création de volumes supplémentaires. Quant à la gouvernance de l'eau, celle-ci est le résultat d'une centralisation excessive de la politique de l'eau au niveau de l'Etat et des services décen-



tralisés. Le rapport préconise une gouvernance plus souple et favorisant une vision stratégique partagée: une approche soutenue par IRRIGANTS de France et qui a été saluée via une rencontre auprès du sénateur Tandonnet et par voie de communiqué de presse.

RAPPORT POINTEREAU : UNE INDISPENSABLE AMÉLIORATION DE LA LOI SUR L'EAU

Dans la continuité des travaux précédents, le sénateur du Cher, Rémi Pointereau, a présenté en juillet un rapport d'information sur l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006. Dix ans après le vote de cette loi, le sénateur a voulu faire le point sur cette politique qui constituait pour les irrigants une grande réforme en matière de gestion collective. IRRIGANTS de France partage le bilan mitigé dressé par le sénateur Pointereau: celui d'une loi qui n'a pas permis d'anticiper les réalités du terrain et qui a complexifié le dispositif juridique de la gestion de l'eau, menant parfois à des relations conflictuelles et des positions rigides. Selon le rapport, les principales difficultés rencontrées concernent la gestion quantitative de la ressource, au regard des différents conflits d'usage, la complexité des procédures et des normes, la gouvernance, avec notamment le déséquilibre dans la représentation des différents acteurs au sein des instances de bassin. Les constats sont pleinement partagés par IRRIGANTS de France et ont été relayés lors de son audition par le sénateur. De même, les propositions formulées dans ce rapport rejoignent les messages d'IRRIGANTS de France sur la gestion collective (sécurisation des Organismes Uniques de Gestion Collective, OUGC, en palliant aux nombreux vides juridiques autour de leurs statuts, lien OUGC-irrigants...) mais aussi sur la nécessité d'augmenter l'offre de la ressource en eau. Ce rapport, avec ses propositions, doit désormais se concrétiser... IRRIGANTS de France y veillera.

LA LOI BIODIVERSITÉ: VIGILANCE SUR LA GOUVERNANCE

Après de nombreux débats et maints allers-retours, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, en discussion depuis 2013, a finalement été publié le 9 août 2016. Cette loi aura quelques impacts pour les irrigants, notamment en matière de gouver-

nance de la politique de l'eau. La principale modification concerne la composition des comités de bassin. En effet, celui-ci était composé de trois collèges (collectivités territoriales, usagers et Etat) et en comprendra désormais quatre avec la création d'un collège des usagers non professionnels. La loi biodiversité prévoit de garantir une représentativité équivalente des usagers professionnels et non professionnels (ONG, associations de consommateurs, représentants de la pêche), avec la moitié des sièges des usagers pour chacun. Même si les SDAGE sont déjà définis pour la période 2016 à 2021, il faudra être vigilant à ce que cette nouvelle composition ne noie pas les intérêts des irrigants au sein de cette instance de concertation.

L'année 2015-2016 aura démontré le nécessaire maintien d'actions de lobbying auprès des parlementaires afin de pouvoir relayer des messages politiques forts sur la gestion de l'eau et les difficultés d'application des lois. Aussi, l'année 2017 marquée par les élections présidentielles et parlementaires, sera une opportunité pour IRRIGANTS de France d'initier de nouveaux contacts et de maintenir sa stratégie d'alliances pour continuer à faire entendre la voix des irrigants.

GESTION COLLECTIVE VERS UNE TRANSITION PROGRESSIVE

L'année 2016 pourra être qualifiée « d'année de tuilage » entre la fin des actuelles autorisations temporaires d'irrigation (ATPE) et les nouvelles Autorisations Uniques Pluriannuelles (AUP), le Conseil d'Etat ayant acté en 2013 la non-possibilité de recourir aux ATPE dès 2016 dans certaines zones. Afin d'éviter que des périmètres d'irrigation se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir une autorisation (sans nouvelle ATPE ou avec un dossier d'AUP non validé), des discussions avec le Ministère de l'Ecologie ont été rapidement engagées sur le début de l'année 2016. Face à l'insécurité juridique, plusieurs pistes ont été envisagées par l'Administration. Au final, cette dernière a demandé l'instruction rapide des dossiers déposés, quitte à les compléter ultérieurement pour couvrir juridiquement les autorisations de la campagne 2016. Des AUP dites « courtes » (de 3 à 5 ans) ont ainsi été délivrées, dans la perspective d'obtention d'AUP « longues » (maximum 15 ans) une fois les dossiers jugés complets. Alerté du principe de l'AUP « courte », qui peut présenter un risque de contentieux et surtout qui ne doit pas



VERS UNE STRUCTURATION EUROPÉENNE ?

IRRIGANTS de France a répondu à l'invitation du congrès de la communauté des irrigants de l'Aragon le 6 octobre, à Huesca en Espagne. Cette journée, qui a réuni 600 personnes, s'est vue dédiée à la politique européenne de l'irrigation. Occasion de présenter l'irrigation française et ses enjeux, ce fut aussi une réelle opportunité de débattre sur l'état actuel de la politique européenne de l'eau et ses perspectives en présence

de représentants français, italiens et espagnols. Au-delà d'échanger sur la mise en œuvre dans chacun des états membres, il apparaît nécessaire de mieux structurer les irrigants pour porter un message unique autour d'une politique de l'eau européenne pragmatique et homogène. Des réflexions qui pourront se poursuivre au cours de l'année 2017 et pour lesquelles IRRIGANTS de France ne manquera pas de prendre part.

devenir un prétexte pour exiger des pièces complémentaires, IRRIGANTS de France a sollicité un cabinet d'avocats pour expertiser juridiquement les pistes envisagées par le ministère, afin de gérer la délivrance des autorisations 2016. Au final, la campagne 2016 aura montré des situations diverses sur le terrain avec des accords locaux qui ont pu être trouvés, selon la situation réglementaire, par le biais d'un renouvellement des autorisations temporaires ou d'AUP courte afin d'assurer la campagne d'irrigation.

Au 3^e trimestre, 9 AUP ont été délivrées (Ariège, Allier, nappe de Crau, Thouet, Aveyron, Canal St Martory, Sor, Karst la Rochefoucault), pour une durée de 6 ans. Cette situation ne satisfait pas IRRIGANTS de France qui a toujours plaidé pour l'application de la durée maximale de 15 ans, considérant les coûts des études engagées. Toutefois, certaines difficultés persistent sur le terrain dans la mise en œuvre des OUGC, notamment sur les délais de réalisation des études d'impacts et d'instructions des demandes d'AUP. La priorité d'IRRIGANTS de France sur ce dossier reste donc toujours la sécurité juridique afin d'anticiper sereinement la campagne 2017 et les suivantes.

STOCKAGE DE L'EAU: QUID DES PROJETS DE TERRITOIRES?

Les projets de territoires, inspirés de la mission de 2013 du député Martin sur la gestion quantitative, ont fait l'objet d'une instruction du ministère de l'environnement en 2015, qui avait donné lieu à de multiples discussions avec la profession... la circulaire diffusée s'est finalement restreinte au financement par les Agences de l'Eau pour les seules retenues de substitution, en faisant des projets de territoire une condition sine qua non. Pour autant, IRRIGANTS de France a toujours plaidé, depuis la mission de Philippe Martin, pour des projets de territoires répondant aux besoins d'un territoire, préservant l'environnement et maintenant des exploitations viables. A l'heure actuelle, IRRIGANTS de France regrette que ces projets territoriaux ne prennent pas en compte l'ensemble des pistes possibles pour une meilleure gestion de l'eau et excluent la création de ressource. Ces points ont d'ailleurs été largement pointés dans les derniers rapports parlementaires.

UN BILAN QUI SE FAIT ATTENDRE...

L'instruction de 2015 annonçait un bilan de la mise en œuvre des projets de territoires au 30 juin 2016, qui, pour le moment, n'a pas été rendu publique. Toutefois, le ministère de l'Ecologie a commencé à réaliser un inventaire ainsi qu'un premier bilan de l'état d'avancement. Les projets de territoires du bassin Adour-Garonne sont encore très en amont dans la démarche tandis que ceux du bassin Loire-Bretagne sont relativement avancés et quelques montants de financements sont déjà annoncés par certaines agences de l'eau. Plusieurs projets de territoires en Adour-Garonne n'ont toujours pas de porteur de projet alors que ceux discutés en Loire-Bretagne sont facilités par le cadre existant des

Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) proposés par l'agence de bassin. Parmi les projets de retenues connus, environ 40 % répondraient aux critères des projets de territoires. Malgré la bonne volonté de la profession, IRRIGANTS de France regrette que la mise en œuvre des projets de territoires s'éloigne des objectifs initiaux de la démarche, à savoir la mise en place d'une gestion locale et équilibrée, en concertation avec les acteurs du territoire. Cette dynamique devant permettre de « favoriser » l'émergence de projets de retenues. De nombreux freins persistent : réglementaires, financiers, difficultés dans les processus de concertation... cumulés avec des échéanciers qui se superposent et des mandats locaux instables. IRRIGANTS de France, en concertation avec le ministère de l'Ecologie, va continuer d'affiner cette analyse mais demande d'ores et déjà que les freins identifiés soient levés pour que les projets de territoires deviennent un outil efficace de concertation et concrétisant des projets de retenues.

MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT: DE NOUVELLES AVANCÉES

Suite à la conférence environnementale de 2012, les Etats Généraux de la Modernisation du Droit de l'Environnement ont vu le jour en 2013 afin de simplifier et unifier les procédures liées au droit de l'environnement. Dans ce contexte, deux réformes portant, d'une part sur l'évaluation environnementale et d'autre part sur les procédures d'information et de participation du public, ont été initiées. Au final, une ordonnance modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, a été publiée le 3 août 2016. Elle a pour objectif de clarifier l'exercice de l'évaluation environnementale en modifiant les catégories de projets soumis systématiquement à une étude d'impact et en passant à des études plutôt envisagées au par cas. Une avancée intéressante pour les irrigants puisqu'un certain nombre de projets pourraient bénéficier de cette simplification (certains IOTA, projets hydrauliques agricoles, projets de retenues etc.). Par ailleurs, dans le cadre de la démocratisation du dialogue environnemental, lancée en janvier 2015, une seconde ordonnance, sur la réforme de la participation du public, a été publiée le 5 août 2016. Ce texte veut renforcer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Diverses dispositions ont ainsi pu voir le jour et pourront potentiellement impacter les projets agricoles comme le renforcement de la participation du public en amont de certains processus décisionnels. Certains projets, financés par les collectivités locales, comme les retenues d'eau collinaires collectives, pourraient donc être concernés par cette mesure. Autre modification notable apportée par cette ordonnance : toute modification du SDAGE nécessitera désormais une participation du public par voie électronique. Le poids du public dans la procédure décisionnelle est donc renforcé, ce qui nécessi-

tera que les irrigants se mobilisent afin de défendre l'irrigation. De manière plus générale sur la simplification du droit de l'environnement, IRRIGANTS de France s'est impliqué avec la FNSEA, sur les travaux du nouveau Comité pour la Rénovation des Normes en Agriculture (CORENA). Constitué à la demande de la profession suite aux manifestations du 3 septembre 2015, ce comité placé sous l'égide du préfet Bisch, devra travailler à simplifier un certain nombre de réglementations. Aussi, qu'il s'agisse de stockage de l'eau, de gestion collective ou de réutilisation des eaux usées traitées, des demandes de travaux ont été demandées sur ces thématiques. IRRIGANTS de France espère donc que ces différents chantiers aboutiront rapidement.

ÉLECTRICITÉ: VERS UNE NOUVELLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !



Depuis l'arrêt des Tarifs Verts Réglementés (TRV) au 1^{er} janvier 2016, IRRIGANTS de France accompagne les irrigants et les groupements, directement concernés par cette évolution. En 2015, IRRIGANTS de France avait rencontré une dizaine de fournisseurs pour les sensibiliser aux spécificités de la consommation électrique liée à l'irrigation et construire des outils d'information à destination des irrigants (guide méthodologique « Fin des tarifs réglementés : une échéance à anticiper avec méthode » ; recueil des fournisseurs d'électricité). En 2016, IRRIGANTS de France a continué à expliquer les enjeux de cette problématique en se rendant régulièrement sur le terrain auprès des irrigants.

UNE OFFRE TRANSITOIRE MAINTENUE

Afin d'éviter des coupures, les irrigants qui n'avaient pas basculé en offre de marché au 1^{er} janvier 2016 ont été automatiquement basculés dans une offre transitoire (assurée par l'opérateur historique EDF avec en moyenne un prix augmenté de 5 % par rapport au tarif réglementé). Cette offre transitoire était valable jusqu'au 30 juin 2016. Son coût plus élevé devait inciter les retardataires à souscrire au plus vite un nouveau contrat. Alors que fin 2015, 95 000 sites n'avaient pas souscrit de nouvelle offre et avaient basculé dans l'offre transitoire, ils étaient 1749 sites (d'après BDD NAF agricole) à la mi-juin 2016. Afin d'éviter à nouveau des coupures aux clients encore en offre transitoire au 1^{er} juillet, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a organisé en avril un appel

d'offres pour répartir entre les fournisseurs les sites > 36 kVA retardataires au 30 juin 2016. Les fournisseurs ont proposé une offre transitoire « bis » 30 % plus chère par rapport à une offre de marché, afin d'inciter les clients à souscrire au plus vite à une offre de marché auprès d'un fournisseur. Les actions mises en place par IRRIGANTS de France ont « payé » sur le sujet et ont permis d'apporter aux irrigants des éléments d'information sur les offres proposées afin de gérer au mieux cette phase de transition. Toutefois, IRRIGANTS de France reste extrêmement attentif aux évolutions de nombreuses composantes régulées de la facture d'électricité, comme le tarif d'utilisation du réseau (TURPE) ou les taxes qui peuvent représenter des postes de coûts importants.

REUT : DES DISCUSSIONS FRANÇAISES QUI PATINENT ET UN PROJET DE RÈGLEMENT EUROPÉEN QUI ÉMERGE

En discussion depuis 2012, la réglementation concernant la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) a fait l'objet d'une nouvelle circulaire d'application parue en juillet 2016, afin d'éclairer les dispositions de l'arrêté de 2014. Depuis le projet de texte de 2010 qui définit des conditions techniques et sanitaires pour les projets de REUT, sa révision en 2014 supprimant l'autorisation par dérogation, jusqu'à la circulaire de juillet, IRRIGANTS de France n'a cessé d'alerter les ministères concernés (Agriculture, Santé et Ecologie) sur les limites de cette réglementation. En effet, certains points posent toujours problème, concernant les contraintes d'usage (vitesse du vent, distances minimales, délimitation des zones sensibles etc.) mais aussi les obligations à la charge de l'exploitant (programme d'irrigation, information du public etc.). IRRIGANTS de France, en lien avec l'APCA et la FNSEA, prépare les négociations avec les ministères sur l'arrêté, qui seront l'occasion de proposer des prescriptions techniques plus souples, permettant l'émergence réelle de projets et la viabilité des usages existants. Par ailleurs, au niveau européen, la Commission Européenne, travaille sur un projet de règlement, prévu courant 2017, dans la perspective de favoriser le développement de cette ressource. Alors que l'actualité européenne semble s'orienter vers un cadre réglementaire socle pour la REUT, IRRIGANTS de France espère qu'une bonne cohérence entre les deux niveaux de discussions sera trouvée et surtout qu'ils ne généreront pas de nouvelles distorsions de concurrence.



CA délocalisé à Cestas (33) – 28/06/2016

IRRIGANTS DE FRANCE UN RÉSEAU QUI RAYONNE

Cette année, IRRIGANTS de France a continué à faire vivre le réseau des irrigants et à maintenir le lien avec ses adhérents, en participant régulièrement aux assemblées générales ou en accompagnant les irrigants sur certaines thématiques précises (électricité). Ces rendez-vous restent une bonne occasion pour faire le point sur les situations régionales dans un contexte de transition (mise en œuvre des OUGC, fin des tarifs réglementés etc.). Au mois de juin, IRRIGANTS de France s'est rendu en Alsace au « salon de l'Agriculture de demain » où près de 1000 professionnels étaient rassemblés pour la 2^e édition, afin de découvrir un panel de nouveautés technologiques au lycée agricole de Rouffach (68). Un colloque y était organisé sur les enjeux de l'irrigation, la gestion collective et les innovations en termes de matériel. L'irrigation a également fait parler d'elle dans diverses interviews accordées par Eric Frétilière tout au long de l'année et qui ont permis à IRRIGANTS de France de relayer ses messages sur le rôle clé de l'irrigation. Enfin,



Articles interviewant Eric Frétilière dans Campagne & Environnement et Terre-net.

cette année, IRRIGANTS de France a accueilli la Saône-et-Loire parmi ses adhérents, ce qui a donné lieu à des déplacements dans le département afin d'aller à la rencontre des irrigants et de leurs représentants syndicaux.



10 CLÉS POUR COMPRENDRE L'IRRIGATION

IRRIGANTS de France, sous la plume d'Alix d'Armaillé et de Jean-Paul Renoux est à l'origine d'un livre-argumentaire intitulé « 10 clés pour comprendre l'irrigation » et sous-titré « un atout pour la France ». Cet ouvrage paraît dans une nouvelle collection des Editions de la France Agricole et a pour objectif de dresser un panorama le plus exhaustif possible de l'irrigation agricole en France. Ce livre reflète le point de vue des agriculteurs français et des irrigants sur la gestion de l'eau, leurs pratiques et leurs attentes. Autour de 10 points clés, il aborde les aspects techniques et pratiques de l'irrigation en les situant dans un contexte historique et géographique. Un ouvrage destiné au plus grand nombre visant à faire connaître ou reconnaître l'irrigation et son intérêt sous toutes ses coutures !